

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD1996

présenté par

M. Perea, Mme Bono-Vandorme, M. Claireaux, Mme De Temmerman, M. Gaillard, Mme Robert,
M. Thiébaut et M. Vignal

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.